

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT260

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public
Fête locale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 131-13, R610-5 et R623-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault ;

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par l'enseigne « PROXI », représentée par Madame DEBUICHE Delphine demandant l'installation d'un bar pendant la période de la fête locale du 10 au 14 juillet 2026.

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement ;

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de partager un moment convivial, L'enseigne « PROXI », représentée par Madame DEBUICHE Delphine, sise 184 Boulevard des Fontaines – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et réglementations ci-dessus, à installer un bar de 2m sur 0.60 de profondeur, pour de la vente de vin, bière et sodas, ainsi qu'une dégustation des produits de son établissement, du 10 au 14 juillet 2026 sur la journée pendant toute la fête locale.

Le 14 juillet 2026 l'installation de ce bar sera interdit de 10h30 à 12h suite au passage des taureaux.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération au vu de la circulation, à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.



ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 07 JUL. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire
Olivier NOGUÈS

Par délégation du Président
Virginie MARTOS-FERRARA
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.